


## EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS

Mars 2019


PAGE BLANCHE

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 3/18
----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------


## EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS

### SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>ABREVIATIONS ET DEFINITIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>INTERFACES QUALITE.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>CYCLE DE VIE DES FOURNITURES / PRESTATIONS ACHETEES .....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>QUALIFICATION DU FOURNISSEUR .....</b>	<b>7</b>
5.1	QUALIFICATION INITIALE :.....	7
5.2	MAINTIEN ET RENOUVELLEMENT DE LA QUALIFICATION :.....	7
<b>6</b>	<b>ELABORATION DU PLAN DE SURVEILLANCE QUALITE.....</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>EXIGENCES DE LA COMMANDE.....</b>	<b>8</b>
<b>8</b>	<b>REUNION DE LANCEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>DEROULEMENT DU PLAN DE SURVEILLANCE QUALITE .....</b>	<b>9</b>
<b>10</b>	<b>ACCEPTATION USINE.....</b>	<b>10</b>
<b>11</b>	<b>DEMANDES DE DEROGATION EMISES PAR LE FOURNISSEUR .....</b>	<b>11</b>
<b>12</b>	<b>NON-CONFORMITES IDENTIFIEES PAR NAVAL GROUP.....</b>	<b>11</b>
<b>13</b>	<b>FAITS TECHNIQUES RELEVES APRES RECEPTION .....</b>	<b>12</b>
<b>14</b>	<b>GESTION DE CONFIGURATION .....</b>	<b>12</b>
<b>15</b>	<b>TRAÇABILITE .....</b>	<b>12</b>
<b>16</b>	<b>MARQUAGE, IDENTIFICATION.....</b>	<b>13</b>
<b>17</b>	<b>PROCEDES SPECIAUX.....</b>	<b>13</b>
<b>18</b>	<b>DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET MESURE .....</b>	<b>13</b>
<b>19</b>	<b>CONSTRUCTION DE LA CONFORMITE .....</b>	<b>13</b>
<b>20</b>	<b>ANALYSES DE RISQUES DE TYPE AMDEC.....</b>	<b>14</b>
<b>21</b>	<b>EIS ET MAPS .....</b>	<b>16</b>
21.1	EXIGENCES SUR LES EQUIPEMENTS : .....	16
21.2	EXIGENCES SUR LA GESTION DE LA DOCUMENTATION :.....	16
21.3	EXIGENCES SUR LA FORMATION ET LES COMPETENCES DU PERSONNEL : ....	17
21.4	EXIGENCES SUR LE CONTROLE :.....	17
<b>22</b>	<b>LOGICIELS.....</b>	<b>17</b>
<b>23</b>	<b>MESURE DE PERFORMANCES ET PLANS D'AMELIORATION.....</b>	<b>17</b>
23.1	TAUX D'ANOMALIE FOURNISSEUR .....	17
23.2	EVALUATION ANNUELLE ET PLAN D'AMELIORATION.....	18
<b>24</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>18</b>

 <p><b>NAVAL</b> GROUP <b>BMS</b></p>	<p>Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A</p>	<p>Page 4/18</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	----------------------

24.1	ANNEXE 1 : DEMANDE DE DEROGATION FOURNISSEUR .....	18
24.2	ANNEXE 2 : PLAN QUALITE DE REALISATION (PQR) FOURNISSEUR.....	18
24.3	ANNEXE 3 : CONVOCATION A INSPECTION QUALITE FOURNISSEUR.....	19
24.4	ANNEXE 4 : DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE .....	19
24.5	ANNEXE 5 : QRQC FOURNISSEUR.....	19
24.6	ANNEXE 6 : ANALYSE 8D FOURNISSEUR.....	19

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 5/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------

## 1 INTRODUCTION

Ce document :

- décrit les procédures NAVAL GROUP applicables aux fournisseurs en amont de la commande et pendant son exécution.
- définit les exigences qualité génériques applicables aux Fournisseurs impliqués dans la réalisation des fournitures et prestations de NAVAL GROUP.


NAVAL GROUP garantit la qualité, la ponctualité et la conformité des fournitures et prestations livrées à ses clients. Cela implique de la part de ses fournisseurs de livrer dans les délais des fournitures et prestations conformes accompagnés des preuves de conformité contractuelles et de mettre en œuvre une amélioration continue de leurs fournitures et prestations.

Le présent document est donc intégré systématiquement aux commandes / contrats de NAVAL GROUP dont il constitue une annexe. Le Fournisseur s'engage à répercuter dans ses éventuels contrats de sous-traitance ou de fourniture les exigences du présent document.

En cas de contradiction entre les exigences définies dans cette instruction, et celles spécifiées dans le cahier des charges, celles du cahier des charges prévalent.

## 2 ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

8D : méthode de résolution de problèmes en 8 étapes  
AMDEC : Analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité  
DQF : Direction Qualité Fournisseurs de NAVAL GROUP  
EIS : Equipement Important pour la Sureté  
EISF : Equipement Important pour la Sécurité de Fonctionnement  
EISN : Equipement Important pour la Sûreté Nucléaire  
EISP : Equipement Important pour la Sécurité Plongée  
FA : Fiche d'Anomalie  
FACF : Fiche d'action Corrective Fournisseur  
FAT : Factory Acceptance Test (Essais d'acceptation en usine)  
IPR: Indice de Priorisation des Risques  
IQF : Inspecteur Qualité Fournisseur  
MAPS : Matériel Affecté d'un Paramètre de Sûreté  
PQR : Plan Qualité Réalisation  
PV : Procès-Verbal  
PVA : Procès-Verbal d'Acceptation (après FAT)  
PVR : Procès-Verbal de Réception (après livraison)  
QRQC : Quick Response Quality Control – méthode rapide de résolution des incidents qualité  
RCC : Registre de Contrôle et de Configuration  
RIDA : Relevé d'Informations, Décisions, Actions  
RQF : Responsable Qualité Fournisseur  
SMQ : Système de Management Qualité  
SSI : Sécurité des Systèmes d'Information  
VSR : Vérification en Service Régulier

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 6/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------

- Non-conformité : non satisfaction d'une exigence de la commande / du contrat (cas particulier de Fait Technique)
- Fait Technique : évènement technique marquant, prévu ou imprévu, intervenant dans le cycle de vie des fournitures / prestations

### 3 INTERFACES QUALITE

Pour chacun de ses contrats / commandes NAVAL GROUP demande à ses fournisseurs de désigner un correspondant qualité.

Ce correspondant est le contact privilégié de la Direction Qualité Fournisseurs (DQF) de NAVAL GROUP afin de :


- Planifier et réaliser les actions de surveillance prévues au Plan de Surveillance Qualité de la commande / du contrat,
- Réaliser des analyses de causes en cas d'anomalie importante et/ou récurrente,
- Proposer des actions correctives aux anomalies en cas de non-conformité,
- Déployer les plans de d'amélioration qualité en cas de performance insuffisante.

Le nom de cet interlocuteur devra être précisé par le fournisseur à la signature de la commande / du contrat ou au plus tard lors de la revue de lancement.

### 4 CYCLE DE VIE DES FOURNITURES / PRESTATIONS ACHETEES

Naval Group	Qualification du fournisseur	Besoin Plan de Surveillance Qualité	Consultation fournisseurs		Analyse PQR fournisseurs	Elaboration Plan de Surveillance	Revue de commande	Emission de la Commande	
Fournisseur				Offre avec PQR					Signature de la commande

									Fiches de Faits Techniques			
Naval Group	Fiches d'anomalies											
Naval Group	Revue de lancement de la commande	Déroulé du Plan de Surveillance				Emission du PVA		Contrôles en réception	Emission du PVR		Hors garantie / maintenance	Fin de vie
Fournisseur		Etudes / conception	Production	Essais	FAT		Livraison		Garantie			
	Demandes de dérogations											

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 7/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------

## 5 QUALIFICATION DU FOURNISSEUR

Tout fournisseur doit être qualifié pour entrer et rester au panel de NAVAL GROUP.

### 5.1 QUALIFICATION INITIALE :

Lors de la procédure de qualification, le fournisseur doit démontrer l'efficacité de son organisation et sa capacité à satisfaire les besoins et les exigences des commandes / contrats de NAVAL GROUP.

La procédure de qualification commence par le renseignement d'un questionnaire de pré-qualification et la fourniture d'informations financières, compliance / RSE, technique, industrielle et qualité. L'analyse du questionnaire et des informations associées par NAVAL GROUP permet d'évaluer un niveau de risque intrinsèque au fournisseur et à son environnement (ex : maturité du SMQ).

Si le risque est évalué :

- Critique : qualification impossible
- Fort : audit technique et qualité nécessaire pour mieux quantifier le risque et définir des éventuelles actions de maîtrise
- Faible : qualification directe

Si un audit qualité / technique de qualification est nécessaire, le RQF contacte le fournisseur pour convenir d'un rendez-vous.

Lors de l'audit NAVAL GROUP s'assure que :

- Les moyens et procédés (y compris les procédés spéciaux) et leur paramétrage associé mis en œuvre par le fournisseur produisent les performances attendues,
- Le fournisseur est apte à réaliser des travaux ou des fournitures avec une maîtrise suffisante de la qualité

Dans certains cas, une fourniture représentative permet de valider cette adéquation.

Le résultat de l'audit est transmis au fournisseur et des actions correctives peuvent être nécessaires. La qualification ne peut être prononcée tant que l'ensemble des actions n'est pas soldé.


Si le fournisseur est qualifié, la durée de qualification est de 3 ou 5 ans selon le niveau de référencement dans le panel de NAVAL GROUP. Un certificat de qualification transmis au fournisseur précise cette durée.

NAVAL GROUP nomme alors un acheteur comme contact privilégié au sein de la Direction des Achats de NAVAL GROUP pour piloter la relation avec le fournisseur.

### 5.2 MAINTIEN ET RENOUVELLEMENT DE LA QUALIFICATION :

Un changement de raison sociale, d'objet social ou d'actionnariat, de site, ou de domaine d'activité entraîne une nouvelle procédure de qualification. Un changement significatif d'organisation chez le fournisseur (délocalisation / sous-traitance / nouveaux dirigeants etc.) peut également justifier une requalification.

Une qualification peut être remise en cause à tout moment en cas de dégradation ou d'insuffisance des performances du fournisseur ou suite à une non-conformité de gravité très forte.

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 8/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------

Pour une qualification remise en cause ou échue, NAVAL GROUP propose le niveau et les actions de requalification à mettre en œuvre en tenant compte du retour d'expérience. Ces actions sont intégrées au plan d'amélioration qualité du fournisseur.

## 6 ELABORATION DU PLAN DE SURVEILLANCE QUALITE

La criticité d'un achat est évaluée en amont de la consultation des fournisseurs. Cette évaluation est systématique pour les fournitures contenant un élément de sécurité / sûreté (EIS, EISP, EISF ou MAPS).

Lors de l'évaluation de la criticité de l'achat, NAVAL GROUP prend notamment en compte :

- La spécificité des fournitures et services, tels que les aspects de sécurité, le type de technologie, etc...
- La maturité du cahier des charges,
- Le contexte, tels que le transfert de technologie, la co-activité, la maintenabilité, etc...,
- La connaissance et la performance des fournisseurs à consulter,
- Le délai et les marges calendaires disponibles,
- Les exigences techniques et non techniques des clients de NAVAL GROUP, tels que la propriété intellectuelle, la confidentialité, etc...,
- Le budget disponible pour la commande / le contrat.

Le niveau de criticité détermine les niveaux de suivi qualité et de suivi contractuel envisagés pour la commande / le contrat.

En cas de criticité « intermédiaire » ou « majeure » un plan de surveillance qualité de la commande est défini en amont de la signature de la commande par la Direction Qualité Fournisseurs (DQF) de NAVAL GROUP puis déroulé en phase d'exécution de la commande.


Le plan de surveillance est établi à partir d'un plan qualité réalisation (PQR) rédigé par le fournisseur et remis avec son offre technique et financière. Ce PQR doit lister les principales étapes de réalisation et de contrôle des fournitures et prestations selon le modèle de l'**annexe 2**. Le nombre de point de convocation ou d'arrêt est défini par les autorités Technique et Qualité de NAVAL GROUP. Ces points sont mentionnés dans le PQR annoté qui est retourné au fournisseur et le cas échéant contractualisé dans la commande / le contrat.

## 7 EXIGENCES DE LA COMMANDE

Il est impératif que le fournisseur s'assure, avant signature de la commande / du contrat, d'être en mesure d'honorer toutes les exigences spécifiées sans exception et en particulier qu'il prenne en compte les écarts éventuels entre les exigences de la commande / du contrat et le contenu de son offre, que NAVAL GROUP et le fournisseur réalisent ou non une revue conjointe de la commande / du contrat en amont de sa signature.

Si le fournisseur souhaite sous-traiter vers un ou plusieurs sous-traitants une partie de la commande / du contrat il doit obtenir préalablement l'accord écrit de NAVAL GROUP pour chacun de ces sous-traitants en utilisant le formulaire de l'**annexe 4**.



	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 9/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--------------

## 8 REUNION DE LANCEMENT

NAVAL GROUP organise une réunion de lancement lorsque le niveau de suivi qu'il a attribué à la commande / au contrat le justifie. Cette réunion est destinée à préciser certaines modalités relatives à l'exécution de la commande / du contrat, notamment :

- présentation des principaux intervenants, de leurs fonctions et responsabilités sur la commande / le contrat tant du côté NAVAL GROUP que du côté fournisseur.
- rappel par NAVAL GROUP de la traduction des enjeux dans les exigences de la commande / du contrat.
- rappel par NAVAL GROUP et le fournisseur des exigences et dispositions prises pour assurer la bonne exécution de la commande / du contrat,
- rappel sur les données d'entrée devant être fournies par NAVAL GROUP au démarrage et au cours de l'exécution de la commande / du contrat
- point sur les prérequis du fournisseur (ex : assurances,..)
- présentation au fournisseur des modalités d'exécution du plan de surveillance notamment le sens des points de notification et des points d'arrêt,
- affermissement des dates des livrables du fournisseur,
- modalités de pilotage opérationnel de la commande / du contrat :
  - planification des revues d'avancement qualité, techniques et contractuelles
  - Rappel des modalités d'échanges et de marquage des documents papiers et électroniques en particulier lorsque ces documents comportent des informations sensibles liées à la protection du secret de défense ou à la propriété intellectuelle
  - Reporting / tableau de bord d'avancement à communiquer / présenter périodiquement par le fournisseur


Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu cosigné par NAVAL GROUP et le fournisseur accompagné si nécessaire d'un RIDA.

## 9 DEROULEMENT DU PLAN DE SURVEILLANCE QUALITE

Selon le niveau de risque de la commande / du contrat, évalué par NAVAL GROUP, un plan de surveillance Qualité peut être mise en place. Cette surveillance est assurée par un inspecteur Qualité Fournisseur (IQF) de NAVAL GROUP. Dans certains cas, une surveillance peut être également réalisée par le client de NAVAL GROUP, son mandataire ou un organisme externe.

Un plan de surveillance peut comporter des vérifications dans le cadre de la conception et/ou de la réalisation des fournitures et prestations.

Le fournisseur doit fournir un planning prévisionnel des inspections à une fréquence décidée d'un commun accord. Lors de l'exécution de la commande / du contrat, il existe trois catégories de points de surveillance :

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 10/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------

- **Point de convocation** : concerne une opération pour laquelle l'inspecteur demande à être convoqué. Le fournisseur peut engager et exécuter l'opération à la date prévue même si l'Inspecteur Qualité Fournisseur de NAVAL GROUP n'est pas présent.
- **Point d'arrêt** : concerne une opération pour laquelle l'Inspecteur est convoqué. Le fournisseur ne peut pas engager ou exécuter l'opération sans autorisation écrite de NAVAL GROUP.
- **Vérification documentaire** : Les vérifications documentaires se font principalement sur site NAVAL GROUP. Cette vérification est principalement effectuée au début de l'exécution de la commande / du contrat pour l'élaboration et la validation des documents préalables à la fabrication.

Le fournisseur doit envoyer une convocation au minimum 2 semaines avant la date du point de convocation ou du point d'arrêt (modèle en **annexe 3**). L'annulation d'une inspection par le fournisseur moins de 48 heures avant la date de convocation est sanctionnée par une pénalité de 1500 Euros.

Lorsque l'inspecteur NAVAL GROUP assiste aux points de surveillance, il s'assure de la bonne prise en compte et du respect des exigences techniques et qualité par le fournisseur.

Lorsque le point de surveillance est levé, l'inspecteur Qualité vise / tamponne le PQR en face du point de surveillance concerné. Un rapport d'inspection est communiqué au fournisseur.

En cas d'écart relevé, le rapport stipule la liste des écarts, charge au fournisseur de résorber les écarts et d'en apporter la preuve.

Les résultats du rapport d'inspection peuvent être « Satisfaisant », « Acceptable », « Médiocre », « Insuffisant ». Le fournisseur doit produire un QRQC (modèle en **annexe 5**) si le résultat est jugé « Médiocre » par NAVAL GROUP et un 8D (modèle en **annexe 6**) si le résultat est jugé « Insuffisant ».


Un résultat « Insuffisant » est sanctionné par une pénalité de 1500 Euros.

## 10 ACCEPTATION USINE

A l'étape de l'acceptation usine (FAT), l'inspecteur NAVAL GROUP vérifie le dossier de preuve de conformité (RCC) comprenant :

- La configuration des fournitures,
- Les enregistrements qualité relatifs à l'équipement ou à ces composants.
- Les opérations réalisées et la conformité des valeurs relevées
- La conformité et l'adéquation des équipements de contrôle, mesure et essai par rapport aux mesures effectuées.

A l'issue de l'acceptation usine, le document PVA est complété par l'inspecteur Qualité. Ce document est remis au fournisseur qui doit le joindre aux bordereaux de livraison en complément des documents prévus à la commande / au contrat.

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 11/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------

## 11 DEMANDES DE DEROGATION EMISES PAR LE FOURNISSEUR

Toute non-conformité par rapport à une exigence de la commande / du contrat identifiée par le fournisseur doit être immédiatement corrigée ou à défaut signalée et justifiée à NAVAL GROUP au travers d'une demande de dérogation en utilisant le support en **annexe 1**.

Lorsque le fournisseur possède son propre support de demande de dérogation il peut l'utiliser à la condition que les mêmes informations y soient présentes. La demande de dérogation n'est recevable qu'à la condition qu'elle précise le périmètre (numéro de lot / série, numéro de commande / de contrat,...).

La demande de dérogation est transmise par le fournisseur à l'acheteur ayant émis la commande / le contrat. Cette demande de dérogation fait l'objet d'une Fiche d'Anomalie (FA) émise par les services techniques de NAVAL GROUP. Suite à analyse, la demande de dérogation fait l'objet d'une décision par NAVAL GROUP. L'acheteur communique cette décision au fournisseur (Dérogation « acceptée », « acceptée avec réserves » ou « refusée ») via le formulaire de demande dérogation complété. En cas d'acceptation de la demande de dérogation, la dérogation doit être reportée sur la déclaration de conformité et intégrée au RCC.

Les fournitures non conformes en attente de décision de NAVAL GROUP doivent être isolées et identifiées en tant que pièces non conformes.

Les demandes de dérogation émises par le fournisseur font l'objet d'une indemnisation financière par le fournisseur lorsque NAVAL GROUP estime leur coût de traitement et/ou leur impact direct et indirect comme significatif.

## 12 NON-CONFORMITES IDENTIFIEES PAR NAVAL GROUP

Les non-conformités identifiées par NAVAL GROUP (ou par ses clients) dont la responsabilité est imputable au fournisseur font l'objet d'une Fiche d'Anomalie (FA) émise par les services techniques de Naval Group et d'actions curatives par le fournisseur.


NAVAL GROUP répartit les Non Conformités selon 3 niveaux de gravité, « très forte », « forte » ou « faible » suivant leur impact sur ses clients ou sur les coûts.

Une fourniture / prestation livrée non conforme peut selon la décision prise par NAVAL GROUP être mise à disposition du fournisseur pour remplacement ou réparation.

Une fiche d'action corrective fournisseur (FACF) est envoyée par le RQF au fournisseur pour analyse des causes d'apparition de la non-conformité et pour mise en place d'actions correctives. Le fournisseur doit retourner à NAVAL GROUP sous 15 jours, la fiche d'action corrective fournisseur renseignée des causes d'apparition de la non-conformité et des actions correctives mises en place pour éviter la récurrence de l'anomalie. Les délais de réponses et la pertinence des réponses sont pris en compte lors de l'évaluation de la performance du fournisseur.

Dans le cas où la non-conformité est de gravité « très forte » (impact sur la sûreté, la sécurité, réclamation formelle du client de NAVAL GROUP, impact sur les couts et délais significatif), une analyses de causes formelle de type 8D est demandée au fournisseur.

Les 8D sont à présenter à la Direction Qualité Fournisseurs de NAVAL GROUP lors de deux étapes nommées J1 et J2 :

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 12/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------

- La revue J1 consiste en la présentation de l'analyse des causes, des actions correctives prévues et des méthodes envisagées pour vérifier leur efficacité.
- La revue J2 valide la réalisation effective des actions correctives et de l'efficacité de celles-ci selon les méthodes convenues.

Le support de présentation utilisé est par défaut celui de NAVAL GROUP en **annexe 6**. Lorsque le fournisseur possède son propre support il peut être accepté à la condition que les mêmes thèmes y soient renseignés.

Les non-conformités identifiées par NAVAL GROUP font l'objet d'une indemnisation financière par le fournisseur lorsque NAVAL GROUP estime leur coût de traitement et/ou leur impact direct et indirect comme significatif.

### 13 FAITS TECHNIQUES RELEVES APRES RECEPTION

Pendant la période de garantie technique, lorsque NAVAL GROUP ou un de ses clients estiment qu'une anomalie est imputable à une fourniture / prestation achetée au fournisseur, NAVAL GROUP émet un Fait Technique. Si le Fait Technique est reconnu comme relevant d'une non-conformité de la fourniture / prestation achetée, il fait alors l'objet d'une Fiche d'Anomalie et le cas échéant d'une Fiche d'Action Corrective Fournisseur. Le fournisseur prend en charge tous les éventuels coûts et extension de garantie définis par l'article « Garantie » des conditions particulières et/ou conditions générales de la commande / du contrat.

Au-delà de la période de garantie technique, et le cas échéant à l'issue de la période de VSR, et en l'absence de prestation de maintenance achetée auprès du fournisseur, lorsqu'une non-conformité des fournitures / prestations achetées ne résulte pas d'un vice caché, le fournisseur s'engage à transmettre à NAVAL GROUP sans délai une offre commerciale et technique répondant à la demande de NAVAL GROUP.

### 14 GESTION DE CONFIGURATION


La gestion de la configuration est indispensable pour démontrer la conformité des fournitures en attestant que les fournitures « telles que réalisées » sont conformes à leur dossier de définition.

Lorsque la gestion de configuration est requise par le cahier des charges de la commande / du contrat, le fournisseur s'appuie sur la norme ISO 10007 « Systèmes de management de la qualité- lignes directrices pour la gestion de configuration ».

Le fournisseur établit et tient à jour la liste des composants devant faire l'objet d'une gestion de configuration tel que défini au cahier des charges de la commande / du contrat. Cette liste doit permettre d'identifier les composants, les spécifications associées ainsi que leur indice utilisé lors de la fabrication. Toutes les évolutions de spécification et/ou de nomenclature doivent faire l'objet d'une mise à jour de la configuration.

### 15 TRAÇABILITE

Le fournisseur assure la traçabilité des matériaux et composants tel que défini au cahier des charges. Lorsque la traçabilité est requise, le fournisseur doit être en mesure à partir d'un numéro

 <b>NAVAL</b> GROUP <b>BMS</b>	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 13/18
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------

d'identification et/ou d'un numéro de commande / de contrat de remonter aux numéros de lot matière utilisés. De la même manière, à partir d'un numéro de lot matière potentiellement défectueux, le fournisseur doit être en mesure d'identifier les fournitures livrées à NAVAL GROUP.

## 16 MARQUAGE, IDENTIFICATION

Le fournisseur doit entretenir un système d'identification et d'enregistrement permettant de rattacher les fournitures livrées à leur dossier de fabrication.

Le marquage, en conformité avec le cahier des charges de la commande / du contrat, doit être lisible, y compris après revêtement de surface. Le marquage doit être localisé dans des zones visibles et non fonctionnelles, et ne pas altérer la tenue à la corrosion.

## 17 PROCEDES SPECIAUX

Le fournisseur entretient une liste de ses procédés spéciaux comprenant la validité de ses qualifications.

Les éléments d'entrée (procédure, normes, codes de construction, etc...) doivent être listés et connus. Les éléments de sortie doivent être définis (caractéristiques à obtenir). Le fournisseur doit être en mesure de démontrer, par la maîtrise des paramètres de fabrication, la conformité des fournitures / prestations réalisées. Il doit archiver les paramètres utilisés afin de conserver les preuves de réalisation selon les modes opératoires définis.

La mise en œuvre des procédés spéciaux doit être réalisée par des personnes formellement identifiées et qualifiées.

## 18 DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET MESURE

L'ensemble des dispositifs de surveillance et de mesure utilisés font l'objet d'une vérification périodique par rapport à des étalons de mesure liés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux.

Le fournisseur doit être en mesure de démontrer que les appareils utilisés ont été vérifiés et sont utilisés dans leur période de validité.

Le Fournisseur repère et isole tout dispositif déclassé ou non conforme.


Si un dispositif s'avère non conforme lors d'une vérification, l'ensemble des fournitures fabriquées depuis la dernière vérification doit être identifié et NAVAL GROUP informé si des fournitures ont déjà été livrés.

## 19 CONSTRUCTION DE LA CONFORMITE

Le Fournisseur établit pour les fournitures et/ou prestations, un dossier de preuves de conformité appelé Registre de Contrôle et de Configuration (RCC).

Sa composition est indiquée dans le cahier des charges de la commande / du contrat. Il comprend a minima une déclaration de conformité incluant la liste des dérogations acceptées, les preuves de conformités aux exigences contractuelles et peut également inclure :

- Les déclarations de conformité de ses fournisseurs et sous-traitants,

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 14/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------

- Le PQR renseigné,
- Les PV de contrôle (dimensionnel, Contrôles Non Destructifs,...)
- Les preuves de qualification des procédés spéciaux et des personnels,
- Les certificats matière

Ce dossier est mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux et doit être consultable lors de la surveillance Qualité réalisée par les inspecteurs Qualité NAVAL GROUP.  
 Lors des revues d'avancement, une présentation de l'avancement de la construction de la conformité est faite par le Fournisseur.

## 20 ANALYSES DE RISQUES DE TYPE AMDEC

Le fournisseur réalise une Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC) lorsque :

- Ce livrable est prévu au cahier des charges de la commande / du contrat
- il identifie des risques importants liés aux fournitures / prestations, à une fonction à remplir ou à son processus de réalisation.
- En cas de non-conformité de gravité « Très forte »

Le fournisseur décline cette méthodologie vers ses propres fournisseurs si besoin

Deux types d'AMDEC sont requis par NAVAL GROUP :

- L'AMDEC Produit.
- L'AMDEC Processus.

L'AMDEC Produit, dans le cas où le fournisseur est concepteur, sera initialisée à la suite de l'analyse fonctionnelle.

L'AMDEC Processus, dans le cas où le fournisseur est réalisateur, sera initialisée lors de l'élaboration de la gamme de fabrication et de contrôle.

NAVAL GROUP, en accord avec le fournisseur pourra être amené à participer à l'AMDEC.


Le fournisseur communique à NAVAL GROUP (a minima) :

- les Indices de Priorisation du Risque (IPR) comme défini par la matrice de criticité ci-après,
- les actions prévues et de la mesure de leur efficacité.

Le fournisseur présente les éléments justifiants les cotations de gravité, d'occurrence et de validation ou de détection. NAVAL GROUP apporte si besoin les informations complémentaires pour confirmer la gravité.

Les tableaux de cotation des AMDEC sont les suivants :

<b>G</b>	<b>GRAVITÉ de l'effet de la défaillance</b>		
	<b>Impact sécurité</b>	<b>Impact technique / qualité</b>	<b>Impact calendaire</b>
<b>1</b>	Pas de risque sécurité	Pas de non-qualité	Impact < 1 jour
<b>2</b>	Blessure superficielle (ex. pansement). L'opérateur peut reprendre le travail au même	- Reprise. - Non-qualité de gravité faible.	Impact ≥ 1 jour et < 1 semaine et pas sur le chemin critique

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 15/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------


	poste.		
3	Accident (déclaration d'accident) sans arrêt. L'opérateur peut reprendre le travail, éventuellement en le mettant sur un poste « doux ».	- Réparation. - Non-qualité de gravité forte.	- Impact $\geq$ 1 semaine et pas sur le chemin critique Ou - Impact $>$ 1 jour et $<$ 1 semaine et sur le chemin critique
4	Accident (déclaration d'accident) avec arrêt.	- Rebut (sauf pièce non critique). - Non-qualité de gravité très forte. - EISN, EISP, EISF	Impact $\geq$ 1 semaine et sur le chemin critique

F	Probabilité d'OCCURRENCE de la défaillance ou de ses causes	Commentaire
1	Faible / improbable	-
2	Modérée	Exemple : occurrence possible uniquement en condition dégradée (contournement du processus nominal pour cause d'urgence)
3	Probable	Exemple : occurrence possible en fonctionnement nominal
4	Certain	-

D	NON-DÉTECTION de la défaillance ou de ses causes	Commentaire
1	Détection assurée / certaine	-
2	Possible	Défaillance détectable, mais le risque de ne pas être perçue existe, (ex. en condition dégradée)
3	Aléatoire	Ex. lors d'un contrôle Qualité non systématique sur la chaîne de production
4	Défaillance non détectable	-

La matrice de criticité est la suivante :

IPR (Gravité x Fréquence x Détection)	INDICE DE PRIORISATION DU RISQUE	Commentaire
IPR $\leq$ 8	Vert - Acceptable	Risque acceptable sans plan d'action.
8 $<$ IPR $<$ 15	Jaune - Acceptable avec réserves	Non bloquant mais plan d'action recommandé pour passer à un IPR « vert ».
IPR $>$ 16	Rouge - Inacceptable	Bloquant, plan d'action obligatoire pour passer à minima à un IPR « jaune ».

	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 16/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------

Lorsqu'il est prévu d'apporter des modifications à un produit ou à un processus, l'AMDEC doit faire l'objet d'une mise à jour par le fournisseur.

Une non-conformité détectée par NAVAL GROUP et/ou le fournisseur fera l'objet d'une révision de l'AMDEC. Si les seuils évoluent, le fournisseur devra engager les actions conformément aux règles ci-dessus.

## 21 EIS ET MAPS

Les exigences du présent chapitre sont complémentaires aux autres exigences du présent document. Les fournitures EIS (Equipements Importants pour la Sûreté de la chaufferie nucléaire embarquée) ainsi que les MAPS (Matériels Affectés d'un paramètre de Sûreté) concernant le système d'armes de dissuasion sont soumis à l'Arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires de base<sup>1</sup>. L'appartenance des fournitures aux familles EIS ou MAPS figure dans les spécifications techniques ou est rappelée sur la commande / le contrat.

En synthèse, cet arrêté qualité prévoit :

- Une conception qui assure aussi bien la prévention des accidents que les parades à mettre en œuvre,
- Une construction exempte de défauts majeurs et d'imperfections qui ne soient pas identifiés et si nécessaire réparés,
- Une exploitation et un entretien rigoureusement organisé et confié à des personnels formés et entraînés.

### 21.1 EXIGENCES SUR LES EQUIPEMENTS :

- L'achat d'équipement « catalogue » s'effectue à partir d'une spécification qui peut correspondre à une référence fournisseur. Un changement de référence implique une approbation par NAVAL GROUP.
- Le fournisseur assure la traçabilité de chaque équipement par un identifiant unique.
- Ces équipements sont acceptés en FAT suivant un dossier comprenant à minima :
  - les conditions d'essais et leur déroulement,
  - les exigences à respecter sur lesquelles est prononcée l'acceptation,
  - le formalisme type à respecter pour la déclaration.
- Chaque équipement doit disposer de documents d'acceptation, qui lui sont associés physiquement qui indiqueront de manière lisible que l'équipement est un MAPS ou un EIS.


### 21.2 EXIGENCES SUR LA GESTION DE LA DOCUMENTATION :

- Toute modification documentaire relative à un MAPS/EIS doit faire l'objet d'une analyse sur les conséquences éventuelles sur la sûreté de l'installation. Cette analyse passe nécessairement par une acceptation NAVAL GROUP.

---

<sup>1</sup> Cet arrêté, abrogé, reste applicable aux EIS et MAPS achetés par NAVAL GROUP



	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 17/18
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------

### 21.3 EXIGENCES SUR LA FORMATION ET LES COMPETENCES DU PERSONNEL :

- Seules les personnes possédant la compétence (formation et expérience) requise peuvent être affectées à une tâche touchant un EIS ou un MAPS.
- Toute intervention sur un MAPS/EIS nécessite une sensibilisation à la sûreté, y compris les sous-traitants.
- La sensibilisation à la sûreté doit faire l'objet d'un enregistrement présentant le nom des personnes sensibilisées, la date et le contenu de la sensibilisation.

### 21.4 EXIGENCES SUR LE CONTROLE :

Les personnes chargées des tâches de contrôle d'une activité sur un EIS ou MAPS doivent être différentes de celles l'ayant accomplie.

## 22 LOGICIELS

Les logiciels sont identifiés dans les états de configurations par un nom, une version et un attachement au(x) matériel(s) porteur(s).

Sauf dispositions spécifiques dans le cahier des charges, les logiciels sont systématiquement livrés avec les documents suivants :

- une fiche de version : comprenant à minima le nom, la version du logiciel, les faits techniques résiduels, l'identification des supports de livraisons, la signature électronique (SHA256 conseillé) de chacun des fichiers livrés et un bilan des tests réalisés,
- un manuel utilisateur (\*),
- un guide d'installation (\*) : en particuliers, le fournisseur y précisera les outillages éventuellement nécessaires.
- un rapport d'analyse antivirus : celui-ci doit préciser le matériel utilisé, les anti-virus utilisés, identifier leurs versions ainsi que la version des base de signature des virus. Les analyses anti-virus doivent dater de moins d'1 mois et l'anti-virus et la base de signature doivent être à jour.

(\*) Suivant leur complexité, les informations traitant de l'installation et de l'utilisation peuvent figurer au sein de la fiche de version.


Un logiciel présentant une détection dans son analyse anti-virus ne peut être accepté par NAVAL GROUP sans l'avis motivé de l'officier SSI site ou du responsable SSI du programme ou du correspondant responsable d'exploitation de la sécurité du système concerné.

## 23 MESURE DE PERFORMANCES ET PLANS D'AMELIORATION

### 23.1 TAUX D'ANOMALIE FOURNISSEUR

La mesure de la performance qualité des fournisseurs est réalisée tout au long des livraisons au travers du Taux d'Anomalie (TAD). Ce taux est calculé de la manière suivante :

$$\text{TAD} = [\text{Nombre de FA de responsabilité fournisseur} / \text{Nombre de lignes de réception}] \times 1000$$

	<p>Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A</p>	<p>Page 18/18</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	-----------------------

## 23.2 EVALUATION ANNUELLE ET PLAN D'AMELIORATION

NAVAL GROUP évalue continûment la performance de ses fournisseurs.

Pour une partie d'entre eux, notamment la plupart de ceux dont les commandes / contrats font l'objet de Plan de Surveillance de la qualité, cette évaluation est formalisée, au moins une fois par an, selon les règles exposées ci-après

L'évaluation est réalisée via une note sur 20 qui reflète la performance de l'exécution des commandes / contrats selon 5 axes :

- Respect des exigences Techniques et Qualité des fournitures ou des prestations. Le taux d'anomalie (TAD) et le délai de réponse aux FACF sont pris en compte dans le critère Qualité.
- Maîtrise des délais.
- Maîtrise des coûts
- Management de la Santé Sécurité au Travail, Environnement et RSE
- Relationnel, Innovation et/ou internationalisation, Proactivité.

La note attribuée lors de l'évaluation annuelle positionne le fournisseur dans une des catégories ci-dessous :

- 0 ≤ < 8 : Défaillant
- 8 ≤ < 12 : A risque
- 12 ≤ < 16 : Satisfaisant
- 16 ≤ ≤ 20 : Bon

L'évolution de la note d'une année sur l'autre permet de quantifier les améliorations ou les dégradations. Le fournisseur est informé par courrier de sa note annuelle et les conséquences sont discutées lors du Comité de Pilotage fournisseur (COPIL).

Un fournisseur « défaillant » ou « à risque » doit définir et mettre en œuvre un plan d'amélioration sur l'un ou plusieurs des 5 axes de la fiche d'évaluation.

Si les problèmes de performance perdurent, le fournisseur peut être exclu du panel et être désactivé avec la mise en place par NAVAL GROUP d'un plan de sortie.

## 24 ANNEXES


Toutes les annexes sont à récupérer sur le site web de Naval-Group.com  
Rubrique Groupe / Devenir Fournisseur / Documents

En cas d'indisponibilité du site web ces annexes peuvent être obtenues sur demande du fournisseur auprès de l'acheteur NAVAL GROUP responsable de la consultation ou de la commande / du contrat d'achat.

### 24.1 ANNEXE 1 : DEMANDE DE DEROGATION FOURNISSEUR

Document 000248718 Demande de dérogation fournisseur.doc

### 24.2 ANNEXE 2 : PLAN QUALITE DE REALISATION (PQR) FOURNISSEUR

 <b>NAVAL</b> GROUP <b>BMS</b>	Instruction : Exigences Qualité Fournisseurs BMS-000247037-A	Page 19/18
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------

Document 000248719 Modèle de Plan Qualité de Réalisation

### **24.3 ANNEXE 3 : CONVOCATION A INSPECTION QUALITE FOURNISSEUR**

Document 000248720 Modèle de convocation pour inspection Qualité par NAVAL GROUP

### **24.4 ANNEXE 4 : DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE**

Document 000248721 Modèle de déclaration de sous-traitant

### **24.5 ANNEXE 5 : QRQC FOURNISSEUR**

Document 000241806 Support QRQC Résolution Rapide de problème fournisseur.xlsx

### **24.6 ANNEXE 6 : ANALYSE 8D FOURNISSEUR**

Document 000122970 Résolution de problème 8D fournisseur.xlsx